

Ottawa, et pendant un certain temps, le ministère a considéré qu'il pouvait mieux remplir ses devoirs en séjournant à Québec qu'en séjournant à Winnipeg.

M. DAVIES (I.P.E.) : Les trois commissaires ont-ils été remerciés ?

Sir ADOLPHE CARON : Les uns ont été remerciés avant les autres. Au lieu de payer tous les commissaires durant tout le temps, nous avons payé le colonel Jackson, qui est resté commissaire longtemps après les autres. Il serait facile de trouver les réclamations qui ont été soumises au colonel Forrest et qu'il a examinées à Québec, à Ottawa et à Winnipeg.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dirai à l'honorable député qu'il arrive très souvent, après qu'une commission a siégé pendant quelques temps et expédié la plus grande partie de la besogne, que que l'on renvoie quelques-uns des commissaires dans un but d'économie, et qu'on laisse finir l'ouvrage par un ou deux membre de la commission.

Lors du règlement des réclamations des Métis par la commission dont le juge Street était président, les commissaires reçurent toutes les réclamations qui leur furent présentées et visitèrent diverses localités, mais quelques-unes des réclamations ne furent pas réglées et l'on garda un des commissaires pour terminer la besogne. Dans le présent cas, je comprends que la commission a siégé au complet et examiné les réclamations, et que l'on a gardé le colonel Forrest et le colonel Jackson, que l'honorable député connaît, et qu'il sait être un très bon réformiste, pour disposer de quelques réclamations éparses que la commission siégeant au complet avait commencé à régler.

M. DAVIES (I.P.E.) : C'était à Québec, après que le colonel Forrest est demeuré là, et le colonel Jackson n'y était point.

Sir ADOLPHE CARON : Je reconnais que le colonel Jackson était ici.

M. LAURIER : D'après les explications du premier ministre, après que la commission eut siégé pendant un certain temps un ou deux des commissaires furent remerciés, et le colonel Forrest fut employé à examiner ces réclamations. Dans ce cas, il doit y avoir un rapport au sujet de ces réclamations.

Sir ADOLPHE CARON : Il y a un rapport.

M. LAURIER : Je comprends qu'il y a un rapport pour jusqu'au mois de mars, mais je ne sache pas que l'on ait fait un autre rapport depuis lors. Si l'on en a fait un, c'est parfait ; mais si l'on n'a pas fait de rapport après le mois de mars, le colonel Forrest n'a assurément pas pu être employé à Québec en qualité de commissaire. A-t-il fait un rapport pour la période subséquente, alors qu'il était seul commissaire ?

Sir ADOLPHE CARON : Je surprendrai peut-être l'honorable député en lui disant que, même aujourd'hui, le major Guy, qui est dans mon ministère, consacre une partie considérable de son temps à cette commission et, agissant comme l'un de ceux qui ont étudié les réclamations, est encore employé tous les jours au règlement de réclamations. L'honorable député verra dans le budget qui est déposé qu'il y a une somme d'argent par mandat du gouverneur-général pour payer certaines réclamations qui, jusque-là, n'avaient pas été réglées et n'a-

Sir ADOLPHE CARON.

vaient pu l'être. Quelques-unes de ces réclamations avaient été présentées pour voiturage. Par exemple, dans l'extrême nord, certains témoins étaient absents, ou bien, il a été impossible de trouver quelques-unes des pièces justificatives, et ce n'est qu'après la publication du premier rapport, que l'on a pu mettre la main sur ces documents et trouver les témoins. Deux rapports furent publiés. Le premier était le plus volumineux. Nous avons gardé le colonel Forrest à Québec, comme nous l'avons employé ici, parce que nous avions besoin de ses services, tout comme nous gardons encore le major Guy, qui travaille au règlement de quelques-unes des réclamations. L'honorable député verra dans le budget de l'an dernier, quelques sommes qui n'ont pas encore été réglées, parce que nous n'avions pu obtenir toute la preuve que nous considérons nécessaire pour autoriser le paiement de ces réclamations.

M. JONES (Halifax) : L'honorable ministre voudrait-il dire à la chambre pourquoi, si ces services ont été rendus au temps qu'il mentionne, ils n'ont pas été payés alors, pourquoi on a attendu trois ans pour faire ce paiement au colonel Forrest, car c'est la première fois que son nom figure dans les comptes publics ? Je ne vois pas que le ministre nous ait donné une réponse satisfaisante. Je comprends l'explication qu'il a donnée, relativement à l'exercice des fonctions de commissaire après que les deux autres commissaires eurent été remerciés ; mais lorsqu'il s'est écoulé trois ans entre cette date et celle du paiement, et que cette somme figure maintenant pour la première fois, cela paraît nécessiter de plus amples explications.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné toutes les explications que je pouvais donner. J'ai évidemment fait une erreur en mettant autant de temps à prendre une décision, car cela ne paraît pas avoir satisfait les honorables membres de la gauche.

M. DAVIES (I.P.E.) : Dans ce cas, l'honorable ministre devrait expliquer pourquoi il a mis autant de temps à prendre une décision.

Sir ADOLPHE CARON : J'ai donné toutes les explications que je crois nécessaires.

PERMIS DE PÊCHE AUX PÊCHEURS DU SAINT-LAURENT.

M. BEUSOLEIL : Je désire appeler l'attention du gouvernement sur la pêche dans le lac Saint-Pierre. Autrefois, le ministère de la marine et des pêcheries obligeait les pêcheurs à prendre un permis et à payer une taxe sur les engins de pêche. À la demande de quelques députés, cette disposition a été abrogée en 1887. En 1888, cette disposition a été remise en vigueur. En 1889, j'ai appelé l'attention du gouvernement sur la question, et instruction a été donné de ne pas exiger de permis de ceux qui étaient incapables de payer la taxe exigée. En 1889, aucune plainte n'a été faite à ce sujet, mais depuis le commencement de mai, il paraît qu'on exige encore des permis et que les pêcheurs ont été soudainement avertis, à Sorel et à Berthier, qu'ils devaient prendre des permis, ou cesser de faire la pêche.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois demander à l'honorable député de renouveler cette question lorsque l'honorable député de Stanstead, qui est ministre intérimaire de la marine et des pêcheries,